

La CHARTRE du BOIS

Le bois : matière première du développement responsable



« DONNONS AU BOIS LA PLACE QUI LUI REVIENT! »

La Charte du bois est aujourd'hui reconnue comme un engagement gouvernemental. L'utilisation accrue du bois dans la construction au Québec représente plus que jamais une priorité pour le gouvernement.

La Charte du bois constitue un geste concret qui permet de lutter contre les changements climatiques tout en créant des emplois et de la richesse dans nos communautés forestières. Elle traduit non seulement la poursuite de nos efforts pour soutenir l'industrie forestière, mais surtout notre volonté de faire du secteur forestier une industrie innovante et stimulante.

La Charte du bois nous invite, dans une perspective de développement durable, à innover en utilisant le bois dans de nouveaux marchés tels que celui de la construction non résidentielle, commerciale, industrielle, institutionnelle et multifamiliale. Elle favorise donc une diversification des marchés pour les produits du bois et une transformation de ces produits en matériaux d'ingénierie plus performants.

Afin de relever les nombreux défis que représente l'utilisation du bois dans la construction, le gouvernement du Québec poursuit la mise en œuvre de mesures touchant l'exemplarité gouvernementale, la construction de bâtiments de moyenne et grande hauteur, la formation, ainsi que la recherche et l'innovation.

Le gouvernement s'engage ainsi à poursuivre ses efforts pour donner au bois la place qui lui revient dans la construction non résidentielle, commerciale, industrielle, institutionnelle et multifamiliale au Québec en s'assurant de faire usage du bon matériau au bon endroit.

Laurent Lessard
Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs

La Charte du bois

SECTEUR VISÉ : LA CONSTRUCTION NON RÉSIDENTIELLE, COMMERCIALE, INDUSTRIELLE, INSTITUTIONNELLE ET MULTIFAMILIALE

Principaux objectifs :

- Accroître l'utilisation du bois dans la construction au Québec;
- Créer et consolider des emplois dans les régions;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- Développer des produits du bois à plus haute valeur ajoutée;
- Contribuer à l'enrichissement du Québec.

Pourquoi construire en bois?

LE BOIS : UN OUTIL DE LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

À l'échelle mondiale, le secteur du bâtiment est responsable de près du tiers des émissions de gaz à effet de serre. La majeure partie des impacts environnementaux d'un bâtiment survient lors de son utilisation. Cependant, avec les techniques actuelles d'isolation, il est possible d'atteindre sensiblement les mêmes performances énergétiques indépendamment du type de matériaux utilisé. Le reste des émissions liées au secteur résulte essentiellement des processus de production, de transformation et de transport des matériaux de construction.

Or le bois provient de nos forêts, il est créé à partir de l'énergie solaire et sa transformation en produits utiles nécessite peu d'énergie additionnelle, bien souvent renouvelable. Lorsque le bois est utilisé dans les constructions pour remplacer d'autres matériaux dont la production requiert de grandes quantités d'énergies fossiles, les émissions découlant de la fabrication de ceux-ci sont donc évitées.

De plus, les arbres ont la capacité de capter le CO₂ et d'emprisonner le carbone qui se trouve dans ce gaz à effet de serre en partie responsable des changements climatiques. Les forêts agissent donc comme un immense réservoir de carbone soutiré de l'atmosphère et stocké dans le bois. Ce carbone capté en forêt est donc conservé dans les produits faits de bois, et ce, pour la durée de leur usage. En fait, bon nombre de matériaux en bois contiennent davantage de carbone que la quantité émise dans l'atmosphère au cours de leur fabrication.

Finalement, le recyclage du bois et sa réutilisation prolongent le stockage du carbone.



LES MESURES DE LA CHARTE DU BOIS

1. L'EXEMPLARITÉ GOUVERNEMENTALE

En tant qu'important donneur d'ouvrage, le gouvernement doit être un modèle en matière d'utilisation du bois dans la construction. Ainsi, pour tous les projets financés en tout ou en partie par des fonds publics, le gestionnaire de projet responsable doit évaluer l'utilisation du bois à l'étape d'avant-projet et effectuer une analyse comparative des émissions de gaz à effet de serre pour les différents matériaux. Par exemple, pour bénéficier de subventions, les promoteurs de projets de construction ou d'agrandissement d'édifices à vocation culturelle, communautaire, municipale, éducative et sportive doivent prendre en considération cette analyse comparative.

Pour comparer le bois avec les autres matériaux de construction, un outil de quantification des émissions de gaz à effet de serre est proposé à l'ensemble des professionnels afin d'obtenir des résultats uniformes et comparables. Il s'agit d'un outil facile d'utilisation, fiable, performant et qui se base sur l'analyse du cycle de vie, une méthode objective et éprouvée.

Un comité interministériel de haut niveau, regroupant les principaux ministères et organismes donneurs d'ouvrage ou actifs dans la construction, est responsable de la mise en œuvre de la Charte du bois. Les membres sont appelés à s'assurer que leur ministère respectif et les organismes sous leur responsabilité font la promotion de la Charte du bois notamment auprès de leurs partenaires.

2. LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS DE MOYENNE ET GRANDE HAUTEUR

La construction de bâtiments en bois de moyenne hauteur, soit de cinq ou six étages, et de grande hauteur, soit de sept étages ou plus, permet de limiter l'étalement urbain auquel la plupart des municipalités font face aujourd'hui.

Pour favoriser la construction de bâtiments en bois de moyenne hauteur, la Régie du bâtiment du Québec a récemment apporté des modifications au Code de construction du Québec. Il est dorénavant permis de construire en bois des bâtiments d'au plus six étages dont les usages principaux sont des habitations et des établissements d'affaires.

Par ailleurs, le gouvernement souhaite encourager les projets mobilisateurs de construction de bâtiments en bois. Il veut démontrer ce qu'il est possible de construire aujourd'hui avec les nouveaux produits et systèmes de construction innovants en bois tels que des bâtiments de plus de dix étages. Il vise ainsi à permettre le développement d'un savoir-faire technique qui favorisera l'émergence de projets.

Cette mesure a également pour but de promouvoir l'utilisation combinée du bois et d'autres matériaux et de valoriser l'utilisation du bois d'apparence. L'approche retenue est l'utilisation du bon matériau au bon endroit.

Pourquoi construire en bois?

LE BOIS : UNE RESSOURCE LOCALE, RENOUVELABLE ET GÉRÉE DE FAÇON DURABLE

La forêt est omniprésente dans la culture et l'identité québécoises. Elle est source de fierté, de richesses, d'emplois stimulants et de développement dans toutes les régions du Québec. Le bois d'œuvre est principalement issu de la forêt boréale commerciale. Celle-ci est exploitée de façon durable, de manière à maintenir ou à améliorer la santé à long terme des écosystèmes forestiers. À cet effet, la majorité du territoire forestier public québécois est certifiée selon l'un des trois systèmes de certification forestière en place.

Ce processus indépendant confirme, par une évaluation impartiale, l'utilisation de pratiques d'aménagement durable des forêts. Il a surtout le mérite d'inciter à une amélioration continue des pratiques forestières.

Choisir le bois comme matériau de construction, c'est choisir d'utiliser une ressource locale et de contribuer au développement social, économique et environnemental du Québec.

© Photo : Cecobois

3. LA FORMATION ET LA PROMOTION

L'offre de formation en construction en bois destinée à l'ensemble des professionnels du secteur doit être bonifiée. Actuellement trop peu d'universités québécoises enseignent les bonnes pratiques d'utilisation du matériau bois dans les bâtiments aux futurs ingénieurs et architectes. Le gouvernement veut donc travailler avec les universités pour intégrer des formations obligatoires sur le matériau bois pour ces futurs professionnels de la construction.

De plus, le gouvernement veut accroître les formations continues sur le bois et son utilisation dans les bâtiments non résidentiels et multifamiliaux afin que les professionnels et les gens de métier mettent à jour leurs connaissances dans ce domaine. L'apparition de nouveaux produits de bois d'ingénierie et la récente modification du Code de construction du Québec nécessitent en effet l'acquisition de nouvelles compétences des professionnels en exercice. Pour compléter ces formations, des outils adéquats sur le plan technique sont offerts aux professionnels afin de faciliter le travail de conception et de favoriser l'utilisation du bois.

4. LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

Afin de soutenir une filière de la construction en bois innovante et dynamique, il est primordial de favoriser le développement d'une expertise locale en recherche sur la construction en bois de même que le transfert de connaissances et de technologies. De la recherche et du développement sont nécessaires pour soutenir la conception de bâtiments de moyenne et grande hauteur, car ils nécessitent d'utiliser une approche globale intégrant tous les systèmes du bâtiment afin d'obtenir une bonne performance thermique, acoustique, mécanique, etc.

Pour favoriser l'innovation dans la construction en bois, le gouvernement du Québec souhaite soutenir les activités de recherche et développement dans le secteur de la construction. L'objectif est d'appuyer la construction écoresponsable en bois et d'améliorer, par l'innovation, la compétitivité des entreprises du secteur de la construction en bois.

Pourquoi construire en bois?

LE BOIS : UN MATÉRIAU HAUTEMENT PERFORMANT

À poids égal, le bois est le matériau de structure le plus résistant qui soit. Malgré tout le savoir-faire et la technologie développés par l'humain, il est encore impossible de concevoir un matériau techniquement aussi performant que le bois, produit lui-même à partir des arbres, à la fois souple, léger et résistant. De plus, contrairement à la croyance populaire, la faible conductivité thermique du bois lui permet, en cas d'incendie, de maintenir sa capacité portante plus longtemps que d'autres matériaux. En effet, la chaleur se diffuse plus lentement dans le bois et sa température augmente moins vite.



© Photo : Cecobois

Saviez-vous que :

- Selon les permis de construction, la valeur annuelle des bâtiments non résidentiels qui pourraient être construits en bois au Québec représente plus de 4 milliards de dollars.
- En utilisant le bois dans ses projets de construction, le gouvernement adhère officiellement aux principes de développement durable énoncés dans la Stratégie gouvernementale de développement durable.
- Quelque 85 % des professionnels sondés jugent que l'utilisation du matériau bois en construction devrait être davantage enseignée dans les facultés d'architecture et de génie des universités.
- Il y a actuellement un projet de bâtiment en bois de 13 étages dans la ville de Québec, dont 12 de bois massif, ce qui en ferait le plus grand bâtiment en bois d'Amérique du Nord.
- En moyenne, un mètre cube de bois correspond à l'absorption d'une tonne de CO₂ de l'atmosphère.

Pour des renseignements complémentaires, veuillez vous adresser au :

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction du développement de l'industrie des produits du bois
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-202
Québec (Québec) G1H 6R1
418 627-8644
CharteduBois@mffp.gouv.qc.ca

**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec 